

Baccalauréats général et technologique

Epreuve facultative - Danse

NOTE DE SERVICE N°2002-261 du 22-11-2002

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Durée de l'épreuve : 30 minutes ; temps de préparation de l'épreuve : 30 minutes.

L'épreuve comporte une partie pratique, constituée d'une composition chorégraphique et d'une improvisation individuelle, suivie d'un entretien. L'ensemble donne lieu à une note globale sur vingt points.

L'épreuve telle qu'elle est conçue vise à apprécier chez le candidat :

- ses connaissances et compétences acquises en tant que danseur, chorégraphe et spectateur ;
- sa capacité à décrypter les marquages culturels et sociaux qui modèlent le geste, dans la vie quotidienne comme dans une chorégraphie ;
- sa capacité d'appropriation, de transposition, d'interprétation et de composition à partir du matériau gestuel ;
- sa capacité à témoigner d'une réflexion sur le rôle du corps comme outil de création et de pensée ;
- sa capacité à élaborer une observation, une analyse argumentée et critique en relation avec les pratiques individuelles et collectives vécues et prélevées.

A - Partie pratique

• Passation des épreuves

Concernant le déroulement chronologique de l'épreuve, il semble souhaitable, notamment dans l'éventualité d'un nombre important de candidats, de respecter l'ordre suivant : composition chorégraphique, préparation à l'improvisation (30 minutes), improvisation individuelle, entretien. Ce déroulement peut s'envisager par groupes de 5 candidats examinés successivement. Deux groupes d'examineurs peuvent travailler en alternance dans la même salle.

• Composition chorégraphique

Durée : de 2 minutes à 3 minutes ; notée sur 7 points.

Le candidat présente une composition chorégraphique de 2 minutes à 3 minutes, soit en solo, soit en y associant de 2 à 4 danseurs, choisis parmi ses partenaires habituels de danse. La composition chorégraphique élaborée en cours d'année doit témoigner des outils gestuels et syntaxiques acquis dans le cadre du programme de terminale et mettre en jeu des qualités inventives de construction et d'interprétation.

Si le choix a été fait d'un accompagnement sonore, le support en est fourni par le candidat.

Dans cette partie de l'épreuve, l'accent est plus particulièrement mis sur les qualités du candidat en tant que danseur-interprète :

- la richesse, la maîtrise et la pertinence du vocabulaire corporel ;
- sa présence (son engagement).

Pour autant, l'évaluation de la prestation du candidat comme chorégraphe ne doit pas être négligée :

- cohérence de la composition ;
- originalité ;
- traitement des éléments scéniques ;
- traitement de l'espace et du temps ;
- rapport éventuel au monde sonore.

• Improvisation individuelle

Durée : de 1 minute à 2 minutes ; notée sur 7 points.

Le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 minute à 2 minutes, à partir d'une thématique qu'il aura tirée au sort parmi les différentes propositions faites par la commission d'interrogation (un professeur de l'éducation nationale et un professionnel partenaire d'un enseignement de ce domaine). Les thématiques proposées par les examinateurs en relation avec le programme de terminale (le geste) peuvent revêtir la forme d'un mot ou d'une phrase, mais ne doivent pas être d'une longueur excessive.

À partir de la thématique tirée au sort, les candidats disposent de 30 minutes pour préparer leur improvisation, en l'accompagnant d'un des deux supports musicaux proposés par les examinateurs ou du silence.

Dans cette partie de l'épreuve, sont privilégiées :

- l'exploitation du thème jouant sur la diversité, l'approfondissement, la description, mais aussi sur le traitement de l'espace et du temps, les éléments scéniques et sur l'articulation ou la relation avec la musique, le cas échéant ;
- la structuration, l'écriture chorégraphique ;
- la mise en cohérence du propos.

Si elles ne peuvent constituer l'un des principaux ressorts de l'évaluation de cette partie, l'interprétation et la maîtrise d'exécution des choix gestuels doivent néanmoins également être pris en compte.

B - Entretien

Durée : 15 minutes ; noté sur 6 points.

Le jour de l'épreuve, les examinateurs disposent des fiches synthétiques remises par les candidats au moment de l'appel.

La production de la fiche synthétique par tous les candidats est une obligation :

- Dans le cas de candidats scolaires, cette fiche, rédigée par l'enseignant responsable de l'enseignement, est visée par le chef d'établissement. Identique pour tous les élèves d'une même classe, elle présente les grandes lignes du projet développé dans le cadre du programme d'enseignement. Elle précise l'articulation entre la pratique des élèves et les éléments de culture chorégraphique abordés ; elle renseigne également sur les activités menées par les élèves (exposés, rencontres, recherches personnelles, fréquentation de spectacles, participation éventuelle à des événements artistiques dans le lycée ou dans la cité).

- Dans le cas des candidats individuels et des candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État, cette fiche, rédigée par le candidat, fait état de son travail personnel et des activités qu'il a menées, en lien avec la culture chorégraphique (exposés, rencontres, recherches personnelles, fréquentation de spectacles, participation éventuelle à des événements artistiques...). Il n'est pas exigé de visa du professeur ou du chef d'établissement. L'entretien porte, de façon équitable, sur l'improvisation et la composition présentés par le candidat. À cette occasion, ce dernier est amené à exposer, de manière construite, ses intentions, à justifier ses choix par rapport aux objectifs poursuivis, en citant, en tant que de besoin, ses sources et références éventuelles. La prestation orale du candidat, au cours de cet entretien, ne doit pas se limiter à une narration de ce qui a été fait ; elle doit permettre d'apprécier sa capacité à réfléchir sur sa pratique, être l'occasion d'une prise de recul et d'une mise en cohérence.

L'évaluation de l'entretien ne doit se ressentir ni de la qualité des prestations dansées, lesquelles font l'objet d'une attribution de points spécifique, ni de la présentation et du contenu de la fiche synthétique.

L'entretien permet de vérifier que l'argumentation du candidat prend en compte les exigences du programme. Il doit permettre d'évaluer la culture chorégraphique que le candidat a pu acquérir, son degré d'appropriation du matériel gestuel pour construire un projet personnel et pour l'aider à réfléchir sur sa pratique.

La démarche d'évaluation est positive. Les examinateurs doivent s'attacher par leurs questions à déterminer le niveau du candidat en lui permettant de montrer la variété et l'organisation de ses connaissances, à valoriser son travail personnel, plutôt qu'à repérer ses lacunes éventuelles.

Les examinateurs se donnent pour principes, dans les appréciations portées :

- d'utiliser toute l'échelle de notation ;
- de valoriser les éléments de réussite plutôt que de pénaliser les carences ;
- de valoriser la culture chorégraphique et plus généralement artistique manifestée à bon escient par le candidat.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

La nature des contrôles est identique à celle prévue pour les candidats scolaires.

Modalités d'évaluation

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant en charge cet enseignement et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation. Il est rappelé que les modalités de constitution et de fonctionnement des groupes d'examineurs prévues pour l'épreuve de spécialité de série L s'appliquent également pour l'option facultative. En conséquence, en cas de défection du partenaire professionnel, les travaux d'évaluation et les délibérations du jury sont néanmoins valables.